

# SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DES SALARIES SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Octobre 2025

## SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCÉE (SIR)

- Amiante
  - Plomb
  - CMR
  - Rayonnement ionisant
  - Agents biologiques (groupe 3 & 4)
  - Milieu hyperbare
  - Montage/ Démontage d'échafaudage

- - 18 ans affectés à des travaux dangereux
  - Manutention manuelle (*R4541-9 Code du travail*)

Sur demande écrite de l'employeur après discussion avec le  
médecin du travail et CSE

